



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

**Guide de l'actuaire concernant le rapport  
sur l'Examen de la santé financière des  
assureurs de personnes**

Direction principale de la surveillance des  
assureurs et du contrôle du droit d'exercice

Mars 2021

**Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021**

**ISBN 978-2-550-88484-2 (PDF)**

**ISSN 2563-7614 (PDF)**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>PRÉSENTATION DU RAPPORT .....</b>	<b>5</b>
3.1	TABLE DES MATIÈRES .....	5
3.2	SIGNATAIRE DU RAPPORT.....	5
3.3	PLAN DU RAPPORT .....	5
<b>4.</b>	<b>CONTENU DU RAPPORT.....</b>	<b>6</b>
4.1	SOMMAIRE EXÉCUTIF.....	6
4.2	ÉNONCÉ D’OPINION AU SUJET DE L’ESF.....	7
4.3	GESTION ET MESURE DE LA SUFFISANCE DU CAPITAL.....	7
4.4	INFORMATION CONTEXTUELLE .....	9
4.5	SCÉNARIO DE BASE .....	9
4.6	SCÉNARIOS DÉFAVORABLES .....	13
4.6.1	<i>Catégories de risque.....</i>	<i>13</i>
4.6.2	<i>Scénarios les plus défavorables.....</i>	<i>14</i>
4.7	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	16
<b>ANNEXES .....</b>	<b>.....</b>	<b>17</b>
	ANNEXE A – INDICATEURS FINANCIERS RELATIFS AUX RÉSULTATS RÉELS, AU SCÉNARIO DE BASE ET AUX SCÉNARIOS DÉFAVORABLES.....	17
	ANNEXE B – COMPARAISON AVEC LE SCÉNARIO DE BASE DE L’ANNÉE PRÉCÉDENTE .....	22
	ANNEXE C – PRÉSENTATION DES TESTS DE SENSIBILITÉ PAR CATÉGORIE DE RISQUE .....	23
	ANNEXE D – COMPARAISON DES SCÉNARIOS DÉFAVORABLES AVEC CEUX DU RAPPORT PRÉCÉDENT.....	25
	ANNEXE E – DOCUMENTS DE SUPPORT AYANT SERVI À PRÉSENTER L’ESF .....	26

## 1. INTRODUCTION

Le présent guide s'adresse aux actuaires désignés (les « actuaires ») des assureurs de personnes à charte du Québec. Cependant, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») considère l'utilisation de ce guide comme étant une saine pratique de gestion pour tous les assureurs autorisés à exercer leurs activités au Québec.

En vertu de l'article 128 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »), l'actuaire doit préparer une étude sur la situation financière de l'assureur. Ce guide énonce les exigences de l'Autorité quant au contenu du rapport découlant de cette étude (le « rapport sur la situation financière » ou le « rapport sur l'Examen de la santé financière » ou l'« ESF »). Il ne limite aucunement les renseignements pouvant être fournis dans ce rapport. L'actuaire devrait inclure toute l'information additionnelle à celle mentionnée dans ce guide et nécessaire à la bonne compréhension de son travail.

Tel que requis à l'article 129 de la Loi, l'actuaire doit appliquer les normes actuarielles généralement reconnues de l'Institut canadien des actuaires (l'« ICA ») dans le cadre de son travail ou toute autre norme établie par l'Autorité. L'ESF doit notamment être conforme aux plus récentes normes de pratique de l'ICA, et respecter les plus récentes notes éducatives de l'ICA intitulées : « Examen de la santé financière » et « Conseils en matière de préparation des rapports de 2020 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire ».

L'actuaire peut être appelé à produire, s'il y a lieu, des explications additionnelles en regard de la production de l'ESF. À cette fin, il doit recueillir et conserver :

- Les tests, les études et les autres analyses effectués;
- La documentation pouvant justifier, de façon claire et complète, le choix des hypothèses et des méthodes utilisées;
- Les procédures de contrôle des données, des hypothèses et des calculs;
- Tout document pertinent lié à l'ESF.

## 2. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Selon les articles 128 et 133 de la Loi, l'étude sur la situation financière de l'assureur doit :

- Porter sur la situation financière ainsi que celle projetée;
- Être préparée aux dates déterminées par l'Autorité;
- Être transmise et présentée au conseil d'administration (le « CA ») ou au comité d'audit;
- Être transmise à l'auditeur;
- Être transmise annuellement à l'Autorité, aux dates que celle-ci détermine.

L'Autorité demande qu'une version électronique contenant la signature de l'actuaire lui soit transmise, sous format PDF. Notez que la version papier ou électronique contenant la signature de l'actuaire devra être conservée au bureau de l'assujetti aux fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

L'ESF transmis à l'Autorité et à l'auditeur doit être identique à celui transmis au CA ou au comité d'audit.

L'ESF doit être basé sur les résultats audités au **31 décembre 2020** et être transmis à la Direction principale de la surveillance des assureurs et du contrôle du droit d'exercice de l'Autorité **avant le 31 décembre 2021**.

Conformément aux normes de pratique de l'ICA et à la plus récente note éducative sur l'ESF, les résultats présentés dans l'étude pour les assureurs à charte du Québec doivent être établis en conformité avec la *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital en assurance de personnes* (l'« ESCAP »). L'actuaire devra considérer les modifications à l'ESCAP qui s'appliqueraient au moment de produire l'ESF.

### **3. PRÉSENTATION DU RAPPORT**

#### **3.1 Table des matières**

Une table des matières doit figurer au début du rapport. Pour en faciliter la lecture, le rapport doit se diviser en sections et comporter des pages numérotées. La table des matières doit indiquer les numéros de page correspondant à ces sections.

#### **3.2 Signataire du rapport**

L'actuaire responsable de l'ESF doit clairement s'identifier sur la première page du rapport et inscrire ses coordonnées :

- Adresse postale;
- Numéro de téléphone;
- Adresse électronique.

#### **3.3 Plan du rapport**

Bien que le contenu du rapport soit laissé au jugement professionnel de l'actuaire, l'Autorité désire que le plan suivant soit utilisé afin d'assurer une uniformité dans la présentation des rapports :

1. Sommaire exécutif;
2. Énoncé d'opinion au sujet de l'ESF;
3. Introduction;
4. Résultats (facultatif);
5. Gestion et mesure de la suffisance du capital;
6. Information contextuelle;
7. Scénario de base;
8. Scénarios défavorables;
9. Conclusions et recommandations;
10. Annexes.

## 4. CONTENU DU RAPPORT

L'Autorité suggère à l'actuaire de s'en remettre à la section intitulée « Rapport » de la plus récente note éducative de l'ICA sur l'ESF pour l'aider à compléter son rapport. Cependant, les sections suivantes visent à préciser les attentes de l'Autorité concernant le contenu de certaines sections du rapport.

### 4.1 Sommaire exécutif

Le sommaire exécutif doit présenter les principaux résultats et constats de l'ESF de l'assureur, incluant notamment :

- Un sommaire des résultats du scénario de base et des scénarios défavorables choisis;
  - Les faits saillants concernant :
    - La durée de la projection retenue par l'actuaire;
    - Les écarts jugés importants entre le scénario de base et le plan d'affaires;
    - Le plan de l'assureur jugé réaliste par l'actuaire (le « plan réaliste ») au scénario de base visant à ramener les ratios ESCAP égaux ou au-dessus des ratios cibles internes de capital de l'assureur (les « ratios cibles »), le cas échéant;
    - Les risques et les menaces les plus susceptibles de compromettre la santé financière satisfaisante de l'assureur;
    - Les mesures correctives prises par la direction jugées satisfaisantes par l'actuaire, qui réduiraient la probabilité de survenance de ces menaces ou qui atténueraient l'effet de ces menaces si elles se matérialisaient;
  - Un rappel des principaux événements et/ou les principales initiatives qui se sont produits depuis le dernier ESF;
  - Des commentaires sur la mise en œuvre de l'IFRS 17, ainsi que les impacts potentiels de la version à l'étude de l'ESCAP;
  - Les commentaires du CA et de la direction à la suite des conclusions et recommandations formulées par l'actuaire dans le dernier ESF;
  - Les conclusions et les recommandations de l'actuaire au CA et à la direction;
  - La date à laquelle l'ESF a été présenté par l'actuaire au CA ou au comité d'audit;
- Notez que le document de présentation doit être fourni à l'annexe E du rapport. Si l'ESF n'est pas présenté avant la date de dépôt auprès de l'Autorité, l'actuaire doit indiquer la date prévue de présentation et faire parvenir à l'Autorité une version amendée du rapport à la suite de la présentation et justifier, le cas échéant, les écarts entre les deux versions;
- Toute autre information pertinente.

## 4.2 Énoncé d'opinion au sujet de l'ESF

L'ESF doit inclure l'**énoncé d'opinion** se trouvant dans les normes de pratique de l'ICA. L'opinion doit refléter la situation de l'assureur. L'opinion doit inclure la signature de l'actuaire et être datée.

Selon ces normes, la santé financière de l'assureur est jugée satisfaisante si, pendant toute la période de projection :

- 1) En vertu du scénario de base, les ratios ESCAP projetés sont supérieurs ou égaux aux ratios cibles;
- 2) En vertu de tous les scénarios de continuité, les ratios ESCAP projetés sont supérieurs ou égaux aux ratios de capital minimal réglementaire total et de base (respectivement de 90 % et 55 %);
- 3) En vertu de tous les scénarios de solvabilité, la valeur de l'actif est supérieure à la valeur du passif.

Advenant qu'au moins l'un de ces trois critères (ou « seuils ») ne soit pas respecté, l'opinion pourrait être satisfaisante « sous réserve de » certaines conditions. Par exemple, dans le cas où l'un des ratios ESCAP projetés au scénario de base tomberait sous l'un des ratios cibles, mais qu'avec le plan réaliste, celui-ci remonterait au-dessus des (ou égal aux) ratios cibles, la santé financière pourrait être jugée satisfaisante sous réserve de l'application des mesures définies dans le plan.

## 4.3 Gestion et mesure de la suffisance du capital

L'actuaire doit décrire les critères utilisés pour mesurer la santé financière de l'assureur et fournir notamment :

- Une définition de la santé financière satisfaisante dans le contexte de l'ESF;
- Les ratios cibles proposés et une brève description sur la façon dont ils ont été déterminés et qu'ils ont été modifiés, le cas échéant, ainsi que les ratios cible adoptés par le CA;
- Les ratios cibles opérationnels de l'assureur (les « ratios opérationnels »), le cas échéant. Les ratios opérationnels sont les ratios définis par l'assureur afin de considérer ses besoins de capital en excédant du capital qu'il a déterminé pour ses ratios cibles. Ce capital pourrait être nécessaire afin notamment de tenir compte de la variabilité des ratios ESCAP, maintenir une cote de solvabilité et à des fins de planification stratégique;
- Le critère d'importance utilisé;
- Bien que l'Autorité s'attende à ce que l'actuaire n'utilise que les approximations permises dans l'ESCAP (section 1.4.5) pour projeter les ratios ESCAP, l'actuaire pourrait recourir à d'autres approximations. Dans de telles circonstances, l'actuaire doit divulguer ces approximations additionnelles dans cette section du rapport et il doit confirmer qu'il s'est

assuré que son opinion ne serait pas différente, n'eût été ces approximations.

Des commentaires sur la cohérence des résultats de l'évaluation et des mesures possibles à l'ESF avec le dispositif ORSA doivent également être présentés.

#### 4.4 Information contextuelle

Cette section doit contenir une **brève analyse de la situation financière récente et courante de l'assureur**, telle que définie à la section 2500 « Examen de la santé financière » des normes de pratique de l'ICA. L'Autorité s'attend à ce que l'analyse porte sur les activités de l'assureur au cours des **trois derniers exercices financiers** ainsi que sur la situation financière à la fin de ces exercices.

L'actuaire doit énumérer toutes les entités légales couvertes par son analyse, lorsqu'applicable. Également, l'actuaire doit effectuer les projections des états financiers **sur base consolidée** si les états financiers audités à la fin de chaque année financière sont sur base consolidée.

L'actuaire devra produire les tableaux présentés à l'annexe A (section « réel »), en intégrant aux tableaux le niveau de détail qu'il juge pertinent, lorsque ce niveau n'est pas prescrit par l'Autorité.

Les volumes d'assurance et les primes de l'en-vigueur et des nouvelles affaires doivent également être présentés par ligne d'affaires dans cette annexe.

L'actuaire doit inclure un sommaire de la nature des activités, des produits et des marchés cibles de l'assureur. Il doit également exposer le contexte économique actuel et les conditions économiques prévues sur les marchés pendant la période de projection.

De plus, l'actuaire devra présenter une conciliation entre les résultats projetés dans la première année au scénario de base de l'ESF précédent et les résultats réels de la dernière année complétée, telle que présentée à l'annexe A (sections « réel » et « projeté à l'ESF précédent »). La conciliation devra être effectuée en identifiant, le cas échéant, les principales sources d'écart permettant d'expliquer les différences significatives (le moindre du critère d'importance ou 10 %) entre les résultats projetés et réels.

L'actuaire devra également fournir des explications concernant les principaux événements ou les principales initiatives ayant touché l'assureur dernièrement, de même que les développements futurs s'y rattachant.

#### 4.5 Scénario de base

L'actuaire doit décrire le modèle et le processus utilisés pour faire son étude. L'ensemble des hypothèses/méthodes intégrées au scénario de base, ainsi que les résultats en découlant doivent être décrits. L'Autorité ne s'attend pas à ce que les projections de l'ESF considèrent l'entrée en vigueur de l'IFRS 17.

Entre autres, **les hypothèses/méthodes suivantes doivent être décrites** :

- L'amélioration future de la mortalité et/ou de la morbidité;
- Les principales hypothèses de frais de gestion qui s'appliquent pour chacune des années de la période de projection, lorsque celles-ci sont différentes de celles qui s'appliquaient lors de la dernière évaluation. L'actuaire devrait justifier la variation de ces hypothèses sur la période de projection;
- La méthode de calcul du passif net des contrats sur la période de projection (entre autres, l'actuaire doit mentionner s'il a utilisé la Méthode canadienne axée sur le bilan (« MCAB ») ainsi que le/les scénario(s) retenu(s) ou s'il a utilisé une autre méthode);

- La stratégie de placement appliquée dans le calcul de la MCAB sur la période de projection;
- Les hypothèses de réinvestissement économique, telles que le taux d'intérêt pour chaque élément d'actif sans risque de défaut et l'écart de crédit correspondant pour chaque élément d'actif à revenu fixe assujéti au risque de défaut. De plus, le taux de réinvestissement sans risque ultime long-terme (« TRU ») applicable dans le scénario de taux d'intérêt de la MCAB retenu doit être divulgué. Étant donné la persistance des bas taux d'intérêt, l'actuaire devra justifier sa décision s'il choisit de maintenir ce taux au niveau actuellement promulgué par le CNA sur la période de projection;
- Les autres hypothèses économiques (p. ex. : les hypothèses de revenu/dividende et de gain en capital pour les actions et les immeubles);
- L'actuaire supposerait que les éléments suivants demeureraient inchangés sur toute la période de projection, à moins que l'Autorité ne prodigue des conseils à temps à ce sujet, lorsque la modélisation de l'ESF utilise ces éléments :
  - Le taux d'intérêt ultime (« TIU ») et l'écart ultime prescrits dans l'ESCAP utilisés dans le calcul du risque de taux d'intérêt;
  - Les taux d'actualisation prescrits dans l'ESCAP utilisés dans le calcul du risque d'assurance.

L'ESF doit **décrire et expliquer les principaux éléments du scénario de base**, notamment :

- Le niveau des nouvelles affaires (volumes et primes) par ligne d'affaires;
- Les initiatives stratégiques (ex. : plan d'expansion; nouvelles lignes d'affaires, etc.);
- Les nouveaux marchés visés;
- Le mouvement du ratio ESCAP total et du ratio ESCAP de base sur la période de projection par comparaison aux ratios cibles et aux ratios opérationnels;
- Le plan réaliste de l'assureur visant à ramener les ratios ESCAP égaux ou au-dessus des ratios cibles, le cas échéant;
- La variation des bénéfices nets sur la période de projection (entre autres, en comparant avec les bénéfices nets historiques);
- La variation des capitaux propres / surplus ou éléments considérés comme du capital / surplus (dividendes, injections/sorties de capitaux, émission ou rachat d'actions, etc.);
- Le rendement des capitaux propres;
- La capacité de l'assureur à soutenir la croissance prévue des affaires;
- Etc.

Advenant que les projections de certaines données diffèrent significativement des données historiques, l'actuaire doit mentionner ce qui explique ces écarts.

L'actuaire doit également expliquer, le cas échéant, les actions précises et concrètes que l'assureur a mises ou a l'intention de mettre en œuvre afin de supporter les initiatives stratégiques et/ou certains événements récents affectant l'assureur sur la période de projection.

**L'actuaire doit faire le lien entre le scénario de base retenu et le plan d'affaires, et tout écart important doit être divulgué et justifié. De plus, l'actuaire doit tenir compte des événements récents, incluant le contexte économique courant, et des résultats financiers opérationnels récents de l'assureur jusqu'à la date du rapport. Il doit les divulguer dans son rapport.** Entre autres, une mise à jour des hypothèses servant à calculer le passif net des polices doit être effectuée, lorsqu'une telle mise à jour aurait pour effet de modifier significativement les projections, les conclusions et les recommandations de l'étude.

Dans le cas où une détérioration d'expérience connue et/ou des événements/initiatives connus à la date du rapport ne soient pas pris en compte au scénario de base, l'actuaire doit en mentionner les raisons. De plus, il doit confirmer qu'il s'est assuré que son opinion ne serait pas différente si une telle détérioration d'expérience ou si de tels événements/initiatives avaient été pris en compte dans son rapport.

L'Autorité s'attend à ce que la période de projection soit **d'au moins cinq ans**, et à ce que le rapport comporte **les résultats suivants sur la période de projection** :

- Un bilan sommaire (actif, passif et capitaux propres);
- Un état des résultats sommaire;
- Les ratios ESCAP total et de base, les capitaux disponibles et les capitaux requis (utilisés afin de calculer le coussin de solvabilité global) présentés par composantes principales;
- Les volumes d'assurance et les primes de l'en vigueur et des nouvelles affaires **pour chacune des lignes d'affaires**.

L'actuaire devra ainsi produire les tableaux présentés à l'annexe A (section « projeté ») sur une période d'au moins cinq ans avec le niveau de détail qu'il juge pertinent, lorsque ce niveau n'est pas prescrit par l'Autorité.

L'actuaire devra présenter au rapport ces résultats **avec et sans l'impact du plan réaliste de l'assureur** visant à ramener les ratios ESCAP égaux ou au-dessus des ratios cibles, le cas échéant.

De plus, l'Autorité demande qu'une **analyse des sources de gains ou de pertes**, incluant les principales catégories de sources de bénéfices, soit présentée pour chacune des années de la période de projection.

L'analyse présenterait les gains et pertes actuariels et les modifications aux hypothèses les plus probables par hypothèse (mortalité, morbidité, déchéance, dépenses, économiques et autres). Cette analyse serait présentée dans cette section du rapport et serait accompagnée d'explications concernant les principaux résultats. Dans l'analyse des sources de gains ou de pertes, l'actuaire doit expliquer la projection de pertes d'expérience pour une hypothèse. Dans une telle situation, lorsqu'aucune modification n'est apportée à l'hypothèse, l'actuaire doit le justifier. De plus, pour les hypothèses ayant réalisé des pertes d'expérience au cours des dernières années, l'actuaire doit commenter lorsqu'aucune perte d'expérience n'est projetée pour ces hypothèses.

De plus, l'actuaire devra inclure une comparaison entre les résultats projetés du scénario de base de l'ESF courant et ceux de l'ESF de l'année précédente, et expliquer les écarts importants. À cette fin, l'actuaire devra produire les tableaux requis à l'annexe B du présent guide.

Notez qu'un fichier Excel contenant certains des résultats ou hypothèses dont il a été question précédemment devra également être transmis à l'Autorité. Plus précisément, l'actuaire devra compléter et nous faire parvenir le fichier Excel qui est disponible à l'adresse suivante sous la rubrique documentation du « Rapport sur l'Examen de la santé financière » : <https://lautorite.gc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>.

**L'actuaire doit suivre les instructions présentées à la première page de ce fichier Excel. Il est à noter que les résultats du scénario de base dans ce fichier doivent être présentés sans l'impact du plan réaliste visant à ramener les ratios ESCAP égaux ou au-dessus des ratios cibles, si applicable.**

## 4.6 Scénarios défavorables

### 4.6.1 Catégories de risque

L'ESF doit inclure des commentaires sur chacune des catégories de risque définies dans l'annexe A de la plus récente note éducative sur l'ESF de l'ICA, mais sans s'y limiter :

- Mortalité;
- Morbidité;
- Conservation des affaires et déchéance;
- Marché (incluant taux d'intérêt, actions, biens immobiliers et taux de change);
- Inflation;
- Crédit;
- Nouvelles ventes;
- Dépenses;
- Réassurance;
- Actions gouvernementales et politiques;
- Éléments hors-bilan;
- Sociétés affiliées.

L'actuaire pourra, au gré de son jugement, ajouter tout élément de risque pouvant avoir une influence sur la santé financière de l'assureur. Une même catégorie de risque pourra faire l'objet de plus d'un scénario défavorable.

L'actuaire devra discuter, pour chaque catégorie de risque, des éléments suivants :

- Une description détaillée des hypothèses utilisées;
- Une présentation des tests de sensibilité réalisés, ainsi que leurs résultats, selon la sensibilité à chaque type de scénario, soit à un scénario de continuité ou de solvabilité (tel que présenté aux tableaux de l'annexe C);
- Les raisons pour lesquelles une catégorie de risque serait jugée non pertinente;
- La justification de la sélection des scénarios défavorables plausibles devant faire l'objet d'une analyse plus approfondie parmi les catégories de risque considérées comme pertinentes, de même qu'une présentation des simulations de crise inversées ainsi que leurs résultats, le cas échéant.

Il est à noter qu'un scénario de solvabilité est un scénario défavorable qui correspond à un centile se situant au moins au 95<sup>e</sup> centile de la distribution des résultats. Il est recommandé d'utiliser des niveaux de confiance encore plus élevés. Un scénario de continuité est un scénario défavorable qui est davantage susceptible de survenir et/ou est moins grave qu'un scénario de solvabilité et qui peut inclure des risques qui ne sont pas pris en compte dans les scénarios de solvabilité. Habituellement, l'examen serait fait en utilisant au minimum le 90<sup>e</sup> centile.

#### 4.6.2 Scénarios les plus défavorables

Le rapport doit au minimum porter sur les deux scénarios de solvabilité ayant le plus d'impact sur les capitaux propres ainsi que sur le scénario de continuité ayant le plus d'impact sur les ratios ESCAP. Il est à noter que l'impact est calculé par rapport au scénario de base et que le plus important peut survenir sur n'importe laquelle des années de la période de projection minimale de cinq ans. Les impacts doivent être calculés à partir des résultats obtenus avant l'application des mesures correctives prises par la direction. De plus, tous les scénarios modélisés qui occasionneraient des résultats en dessous des seuils définis à la section 4.2 doivent être présentés.

L'actuaire devrait également considérer tout scénario intégré qui pourrait affecter négativement la santé financière, en considérant le contexte d'affaires de l'assureur.

Pour chacun des scénarios défavorables plausibles, les éléments suivants devront être présentés :

- La description détaillée du scénario incluant le type de scénario, soit un scénario de continuité ou de solvabilité;
- Des commentaires sur la cohérence du scénario avec le dispositif ORSA;
- La description détaillée des modifications apportées aux hypothèses/méthodes du scénario de base afin de modéliser le scénario, incluant le moment de la réévaluation du passif net des contrats, ainsi que la description de la méthodologie qui a été utilisée afin de définir les hypothèses du scénario (p.ex. : approche stochastique, déterministe, etc.) et la probabilité de réalisation du scénario (p. ex. : le rang centile de la distribution des résultats);
- La description des effets des retombées intégrées au scénario (incluant les mesures de routine prises par la direction, s'il y a lieu);
- L'identification et la justification des mesures correctives qui pourraient être mises en place par la direction afin de respecter les seuils selon le type de scénario (incluant la capacité de l'assureur de contrôler suffisamment l'exécution de ces mesures). La présentation des résultats doit se faire **avec et sans les effets des mesures correctives et du plan réaliste de l'assureur au scénario de base, s'il y a lieu**. De plus, l'actuaire doit commenter sur les actions déjà entreprises par l'assureur afin de gérer ce risque;
- L'identification des mesures réglementaires qui pourraient être prises et de leurs effets, dans le cas où les ratios ESCAP tomberaient sous les ratios cibles avant l'application des mesures correctives prises par la direction;
- Une explication des réactions éventuelles de la part des agences de notation et des répercussions qui pourraient en découler, dans le cas où il y aurait de fortes contraintes sur le capital de l'assureur;
- Une comparaison des effets des scénarios défavorables entre l'ESF courant et celui de l'année précédente par type de scénario (tel que présenté aux tableaux de l'annexe D) ainsi que les causes de l'aggravation ou de l'amélioration de l'impact de ces scénarios, le cas échéant;

- Une justification de tout retrait, remplacement, addition ou modification d'un scénario défavorable d'une année à l'autre. Entre autres, il doit divulguer toute situation où un scénario défavorable modifié par rapport à l'année précédente aurait donné des résultats plus défavorables si ce même scénario avait été refait cette année.

L'actuaire supposerait que les éléments suivants demeureraient inchangés sur toute la période de projection, comme au scénario de base, lorsque la modélisation de l'ESF utilise ces éléments :

- Le taux d'intérêt ultime (« TIU ») et l'écart ultime prescrits par l'ESCAP utilisés dans le calcul du risque de taux d'intérêt;
- Les taux d'actualisation prescrits par l'ESCAP utilisés dans le calcul du risque d'assurance.

L'Autorité s'attend à ce que la période de projection soit **d'au moins cinq ans**, et à ce que le rapport comporte, pour chaque scénario défavorable sélectionné, les résultats suivants sur la période de projection :

- Un bilan sommaire (actif, passif et capitaux propres);
- Un état des résultats sommaire;
- Les ratios ESCAP total et de base, les capitaux disponibles et les capitaux requis (utilisés afin de calculer le coussin de solvabilité global) présentés par composantes principales;
- Les volumes d'assurance et les primes de l'en vigueur et des nouvelles affaires **pour chacune des lignes d'affaires**.

L'actuaire devra ainsi produire les tableaux présentés à l'annexe A (section « projeté ») sur une période d'au moins cinq ans avec le niveau de détail qu'il juge pertinent, lorsque ce niveau n'est pas prescrit par l'Autorité.

Notez qu'un fichier Excel contenant certains des résultats dont il a été question précédemment devra également être transmis à l'Autorité. Plus précisément, l'actuaire devra compléter et nous faire parvenir le fichier Excel qui est disponible à l'adresse suivante sous la rubrique documentation du « Rapport sur l'Examen de la santé financière » : <https://lautorite.gc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>.

**L'actuaire doit suivre les instructions présentées à la première page de ce fichier Excel. Il est à noter que les résultats des scénarios défavorables dans ce fichier doivent être présentés sans l'impact des mesures correctives prises par la direction et du plan réaliste de l'assureur au scénario de base, s'il y a lieu.**

#### 4.7 Conclusions et recommandations

L'Autorité s'attend à ce que le rapport comprenne les **conclusions et recommandations** que l'actuaire aura formulées au CA ou à la direction de l'assureur.

L'actuaire doit également faire un **suivi des conclusions et recommandations émises dans l'ESF de l'année précédente**. Un suivi doit indiquer les mesures prises par la direction, ainsi que la mise à jour de ces recommandations.

Cette section doit également inclure un retour sur les risques les plus importants pour l'assureur ainsi que les mesures suggérées pour atténuer la probabilité de survenance des événements défavorables ou pour atténuer leurs impacts en cas de matérialisation.

## ANNEXES

### Annexe A – Indicateurs financiers relatifs aux résultats réels, au scénario de base et aux scénarios défavorables

Bilan (en '000' \$)	Réal			Projeté à l'ESF précédent	Projeté					
	2018	2019	2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	[...]
<b>Actifs</b>										
<b>Passifs</b>										
<b>Capitaux propres</b>										
	2017-2018	2018-2019	2019-2020		2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-[...]
<b>Mouvements des capitaux propres</b>										

## Annexe A (suite) – Indicateurs financiers relatifs aux résultats réels, au scénario de base et aux scénarios défavorables

État des résultats (en '000' \$)	Réal			Projeté à l'ESF précédent 2020	Projeté					
	2018	2019	2020		2021	2022	2023	2024	2025	[...]
<b>Revenus</b>										
- Primes brutes										
- Primes cédées										
- Revenus de placement										
- Autres revenus										
<b>Total - revenus</b>										
<b>Dépenses</b>										
- Variation nette du passif des contrats*										
- Prestations encourues**										
- Commissions nettes										
- Frais de gestion (administration)										
- Frais d'acquisition										
- Frais non récurrents (le cas échéant)										
- Taxes sur primes										
- Autres dépenses										
<b>Total - dépenses</b>										
<b>Bénéfice</b>										
- Bénéfice avant impôt										
- (moins) Impôt										
- (moins) Autres										
<b>Bénéfice net***</b>										
<b>Résultat étendu</b>										
	2017-2018	2018-2019	2019-2020		2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-[...]
<b>Rendement des capitaux propres (en %)</b>										

\* La variation nette du passif des contrats représente la variation du passif (brut) des contrats d'assurance et d'investissement nette de la variation des actifs de réassurance.

\*\* Les prestations encourues représentent la somme des indemnités nettes et de la variation nette des autres passifs en vertu de contrats.

\*\*\* Bénéfice net après impôts et excluant les autres éléments du résultat étendu.

**Annexe A (suite) – Indicateurs financiers relatifs aux résultats réels, au scénario de base et aux scénarios défavorables**

Exigences de suffisance du capital selon l'ESCAP (en '000' \$)	Réel			Projeté à l'ESF précédent	Projeté					
	2018	2019	2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	[...]
<b>Capital disponible</b>										
- Capital de catégorie 1										
- Capital de catégorie 2										
<b>Attribution de l'avoir</b>										
<b>Dépôts admissibles</b>										
<b>Calcul du coussin de solvabilité global :</b>										
<b>Risque de crédit</b>										
- Titres à court terme										
- Obligations										
- Titres adossés										
- Prêts hypothécaires										
- Comptes débiteurs, créances recouvrables et autres actifs										
- Baux et autres prêts										
- Activités hors bilan										
- Véhicules de garantie utilisés pour obtenir un crédit de capital pour la réassurance non agréée										
<b>Risque de marché</b>										
- Taux d'intérêt										
- Actions										
- Actions privilégiées										
- Immobilier										
- Produits indexés										
- Change										
- Véhicules de garantie utilisés pour obtenir un crédit de capital pour la réassurance non agréée										

<b>Risque d'assurance</b>										
- Mortalité										
- Longévité										
- Morbidité										
- Déchéance										
- Dépenses										
<b>Capital requis - avant les crédits et les risques non diversifiables</b>										
- Crédit pour diversification										
- Crédit pour les produits avec participation										
- Crédit pour les produits ajustables										
- Crédits pour les dépôts de titulaires de police et pour les produits d'assurance collective										
<b>Crédits totaux</b>										
- Risque relatif aux garanties des fonds distincts										
- Risque opérationnel										
<b>Capital requis - risques non diversifiables</b>										
<b>Coussin de solvabilité global</b>										
<b>Ratio ESCAP total (en %)</b>										
<b>Ratio ESCAP de base (en %)</b>										
<b>Informations additionnelles :</b>										
<b>Ratio cible interne de capital total (en %)</b>										
<b>Ratio cible interne de capital de base (en %)</b>										
<b>Ratio cible opérationnel total (en %)</b>										
<b>Ratio cible opérationnel de base (en %)</b>										
<b>Déductions du Capital brut de catégorie 1</b>										
<b>Déductions du Capital brut de catégorie 2</b>										
<b>Actions privilégiées et dettes subordonnées admissibles (données 2020010020 + 2020010030)</b>										
- Moins : cumul des amortissements aux fins de suffisance du capital (donnée 2020010040)										

**Annexe A (suite) – Indicateurs financiers relatifs aux résultats réels, au scénario de base et aux scénarios défavorables**

En vigueur et nouvelles affaires* (en '000' \$)	Réal			Projeté à l'ESF précédent	Projeté					
	2018	2019	2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	[...]
<b>En vigueur*</b>										
- Volume brut										
- Volume cédé										
- Primes brutes										
- Primes cédées										
<b>Nouvelles affaires*</b>										
- Volume brut										
- Volume cédé										
- Primes brutes										
- Primes cédées										

\* Ce tableau doit être présenté pour chacune des lignes d'affaires.

## Annexe B – Comparaison avec le scénario de base de l'année précédente

<b>Projection pour 2021</b> selon le scénario de base	<b>ESF au 2020/12/31</b> (en '000' \$)	<b>ESF au 2019/12/31</b> (en '000' \$)	<b>Écart*</b> (en %)
Primes nettes			
Bénéfice net			
Capitaux propres			
Ratio ESCAP total			
Ratio ESCAP de base			
Rendement des capitaux propres			

<b>Projection pour 2022</b> selon le scénario de base	<b>ESF au 2020/12/31</b> (en '000' \$)	<b>ESF au 2019/12/31</b> (en '000' \$)	<b>Écart*</b> (en %)
Primes nettes			
Bénéfice net			
Capitaux propres			
Ratio ESCAP total			
Ratio ESCAP de base			
Rendement des capitaux propres			

\* Veuillez expliquer les écarts dans votre rapport.

## Annexe C – Présentation des tests de sensibilité par catégorie de risque

<b>Scénario de solvabilité</b> <b>Catégorie de risque</b>	<b>Rang centile testé</b>	<b>Description du test <sup>(1)</sup></b>	<b>Impact sur le ratio ESCAP total <sup>(2)</sup> (en %)</b>	<b>Impact sur le ratio ESCAP de base <sup>(2)</sup> (en %)</b>	<b>Impact sur les capitaux propres <sup>(2)</sup> (en '000' \$)</b>	<b>Année d'occurrence de l'impact maximal <sup>(2)</sup></b>
Mortalité						
Morbidité						
Conservation des affaires et déchéance						
Marché (incluant taux d'intérêt, actions, biens immobiliers et taux de change)						
Inflation						
Crédit						
Nouvelles ventes						
Dépenses						
Réassurance						
Actions gouvernementales et politiques						
Éléments hors-bilan						
Sociétés affiliées						
... [Autres risques]						

(1) Détérioration appliquée aux hypothèses de projection du scénario de base.

(2) Préciser l'impact maximal obtenu **sur la période de projection minimale de 5 ans** par comparaison au scénario de base ainsi que l'année d'occurrence de cet impact.

## Annexe C (suite) – Présentation des tests de sensibilité par catégorie de risque

<b>Scénario de continuité</b> Catégorie de risque	Rang centile testé	Description du test <sup>(1)</sup>	Impact sur le ratio ESCAP total <sup>(2)</sup> (en %)	Impact sur le ratio ESCAP de base <sup>(2)</sup> (en %)	Impact sur les capitaux propres <sup>(2)</sup> (en '000' \$)	Année d'occurrence de l'impact maximal <sup>(2)</sup>
Mortalité						
Morbidité						
Conservation des affaires et déchéance						
Marché (incluant taux d'intérêt, actions, biens immobiliers et taux de change)						
Inflation						
Crédit						
Nouvelles ventes						
Dépenses						
Réassurance						
Actions gouvernementales et politiques						
Éléments hors-bilan						
Sociétés affiliées						
... [Autres risques]						

(1) Détérioration appliquée aux hypothèses de projection du scénario de base.

(2) Préciser l'impact maximal obtenu **sur la période de projection minimale de 5 ans** par comparaison au scénario de base ainsi que l'année d'occurrence de cet impact.

## Annexe D – Comparaison des scénarios défavorables avec ceux du rapport précédent

	Impact sur le ratio ESCAP total <sup>(2)</sup> (en %)		Impact sur le ratio ESCAP de base <sup>(2)</sup> (en %)		Impact sur les capitaux propres <sup>(2)</sup> (en '000' \$)		Année d'occurrence de l'impact maximal <sup>(2)</sup>	
	ESF au 2020/12/31	ESF au 2019/12/31	ESF au 2020/12/31	ESF au 2019/12/31	ESF au 2020/12/31	ESF au 2019/12/31	ESF au 2020/12/31	ESF au 2019/12/31
<b>Scénario de solvabilité</b>								
Description du scénario défavorable <sup>(1)</sup>								
Scénario défavorable #1								
Scénario défavorable #2								
Etc.								

	Impact sur le ratio ESCAP total <sup>(2)</sup> (en %)		Impact sur le ratio ESCAP de base <sup>(2)</sup> (en %)		Impact sur les capitaux propres <sup>(2)</sup> (en '000' \$)		Année d'occurrence de l'impact maximal <sup>(2)</sup>	
	ESF au 2020/12/31	ESF au 2019/12/31	ESF au 2020/12/31	ESF au 2019/12/31	ESF au 2020/12/31	ESF au 2019/12/31	ESF au 2020/12/31	ESF au 2019/12/31
<b>Scénario de continuité</b>								
Description du scénario défavorable <sup>(1)</sup>								
Scénario défavorable #3								
Etc.								

(1) Veuillez inscrire le nom du scénario, tel que défini aux tableaux de l'annexe A. Pour les scénarios défavorables ayant été ajoutés cette année, veuillez inscrire l'impact obtenu dans la colonne appropriée, et laisser l'autre colonne vide. Veuillez de plus traiter un scénario ayant été modifié depuis l'an dernier comme deux scénarios distincts, en indiquant l'impact qu'aurait eu ce scénario avant modifications s'il avait été refait cette année.

(2) Préciser l'impact maximal obtenu **sur la période de projection minimale de 5 ans** par comparaison au scénario de base ainsi que l'année d'occurrence de cet impact.

## **Annexe E – Documents de support ayant servi à présenter l’ESF**